



INSTRUCTIONS DE COURSE

Record Sciez – St-Prex – Sciez

Rappel de la règle 4 des RCV

En s'inscrivant à cette épreuve, chaque concurrent reconnaît qu'il lui appartient, sous sa seule responsabilité, de décider s'il doit prendre le départ ou continuer à courir.

Il accepte en outre de se soumettre aux règles citées à l'article 1 et de renoncer à tout autre recours que celui prévu par ces règles.

- 1. REGLES ET INSCRIPTIONS**
Les inscriptions sont libres et gratuites.
- 2. AVIS AUX CONCURRENTS**
Les temps des différents participants seront affichés au club-house.
- 4. PROGRAMME DE LA COURSE**
Le record consiste en un aller-retour Sciez - St-Prex.
Une photo de la bouée de dégréement et d'une montre fait foi pour l'heure de départ. Identique pour l'arrivée.
Une photo du radiophare de St-Prex dans le sillage fait foi pour le passage de St-Prex.
Les photos et le temps réalisé sont à envoyer à cnsSciez@gmail.com
- 5. MARQUES**
Le radiophare de St-Prex à laisser à Tribord ou à Bâbord.
- 6. DEPART**
A la discrétion du participant.
- 7. LIGNE DE DEPART**
La ligne de départ et d'arrivée consiste en une ligne de 5m de diamètre autour de la bouée blanche de dégréement du port de Sciez.
- 8. ARRIVEE**
La ligne de départ et d'arrivée consiste en une ligne de 5m de diamètre autour de la bouée blanche de dégréement du port de Sciez.
- 9. CLASSEMENT**
Temps réel et temps compensé général.
- 10. REMISE DES PRIX :**
Le vainqueur de chacun des classements sera récompensé lors de la soirée de gala de fin d'année.

11. MATERIEL DE SECURITE

Chaque voilier devra posséder à son bord l'armement de sécurité requis par la législation en vigueur sur le lac Léman. Pour toutes les catégories, le port du gilet de sauvetage muni de ses accessoires est obligatoire lorsque les feux d'avis de coup de vent fonctionnent. Pour les catégories M1, M2, M3 le port du gilet de sauvetage est obligatoire en permanence.

REGLEMENTATION DU PORT DE SCIEZ

Les places visiteurs sont gratuites aux bateaux qui régatent, la veille et le jour de la régates. Les propriétaires de ces bateaux doivent informer le Garde Port. Au-delà de ces limites, le bateau redevient un visiteur normal qui doit s'acquitter des droits de la place qu'il occupe en informant évidemment le Garde Port.